

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

## DÉCISION DU CONSEIL

du 10 novembre 2014

**concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole additionnel à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

(2014/789/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91, son article 100, paragraphe 2, son article 167, paragraphe 3, et son article 207, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 2014/257/UE du Conseil <sup>(1)</sup>, le protocole additionnel à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé «protocole additionnel») a été signé et a été appliqué à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.
- (2) Il convient d'approuver le protocole additionnel,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le protocole additionnel à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres <sup>(2)</sup>.

*Article 2*

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder, au nom de l'Union et de ses États membres, à la notification prévue à l'article 9 du protocole additionnel en ce qui concerne l'achèvement des procédures internes relatives à l'entrée en vigueur.

<sup>(1)</sup> JO L 140 du 14.5.2014, p. 1.

<sup>(2)</sup> Le texte du protocole additionnel sera publié avec la décision concernant sa signature.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2014.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. MARTINA

---